



Réf: ECE/TRAN/2005/124/2/Amend.1/Corr.1 (Notification)

**ACCORD**

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES  
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES**

**EN DATE, À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998**

**REGISTRE MONDIAL**

**INSCRIPTION DU RECTIFICATIF 1 À L'AMENDMENT 1 AU  
RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 2**

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 24 juin 2008, lors de sa vingt-sixième session, le Comité exécutif de l'Accord, conformément au paragraphe 7.2 de l'article 7 de l'Annexe B à l'Accord, a adopté, à l'issue d'un vote par consensus (ECE/TRANS/WP.29/1077, par. 85), le projet de rectificatif suivant:

Rectificatif 1 à l'amendement 1 au règlement technique mondial No. 2 (Prescriptions uniformes relatives à la méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation de carburant) (ECE/TRANS/WP.29/2009/74).

Le rectificatif ci-dessus a été inscrit au Registre mondial comme Rectificatif 1 à l'amendement 1 au règlement technique mondial No 2, intitulé "MÉTHODE DE MESURE APPLICABLE AUX MOTOCYCLES ÉQUIPÉS D'UN MOTEUR Á ALLUMAGE COMMANDÉ OU D'UN MOTEUR Á ALLUMAGE PAR COMPRESSION EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE GAZ POLLUANTS, LES EMISSIONS DE CO<sub>2</sub> ET LA CONSOMMATION DE CARBURANT", portant la cote ECE/TRANS/180/Add.2/Amend.1/Corr.1.

Le document mentionné ci-dessus sont disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_registry.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html)



8 septembre 2009

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

[1998Agreement-Missions@lists.unece.org](mailto:1998Agreement-Missions@lists.unece.org)

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_notification\\_gtr.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html)